

Le Conseil d'Administration de SUEZ convoque l'assemblée Générale de fusion le 16 juillet 2008

Le Conseil d'Administration de SUEZ s'est réuni aujourd'hui afin d'examiner et d'approuver les termes définitifs du projet de fusion avec Gaz de France. Connaissance prise des avis émis par les banques-conseils, de l'avis de la banque mandatée par le Conseil d'Administration de SUEZ, de la lettre de confort remise par les Commissaires à la Fusion sur la rémunération des apports, de l'attestation d'équité de l'expert indépendant et des conclusions du Comité d'Audit, le Conseil d'Administration a confirmé les termes du projet de fusion tel qu'il avait été présenté en septembre 2007, et notamment la parité d'échange de 22 actions SUEZ contre 21 actions Gaz de France après distribution aux actionnaires de SUEZ de 65 % du pôle Environnement.

Le Conseil d'Administration de SUEZ a également examiné et approuvé l'ensemble de la documentation relative à la distribution de 65 % du pôle Environnement.

Il a mandaté le Président-Directeur Général, Gérard Mestrallet, pour signer le traité de fusion avec Gaz de France ainsi que l'ensemble de la documentation relative aux opérations qui l'accompagnent.

Le Conseil d'Administration de SUEZ a décidé de convoquer les actionnaires en Assemblée Générale Mixte le 16 juillet prochain pour approuver l'ensemble de ces opérations.

Le Conseil d'Administration a fait part de sa satisfaction de voir aboutir le projet de fusion entre SUEZ et Gaz de France, un projet industriel majeur qu'il a toujours soutenu.

Groupe international industriel et de services, SUEZ conçoit des solutions durables et innovantes dans la gestion de services d'utilité publique en tant que partenaire des collectivités, des entreprises et des particuliers. Le Groupe se donne pour mission de répondre aux besoins essentiels dans l'électricité, le gaz, les services à l'énergie, l'eau et la propreté. Le Groupe compte 149 000 collaborateurs pour un chiffre d'affaires en 2007 de 47,5 milliards d'euros, dont 89% est réalisé en Europe et en Amérique du Nord. Coté à Bruxelles, Luxembourg, Paris et Zurich, SUEZ est représenté dans l'ensemble des principaux indices internationaux : CAC 40, BEL 20, DJ Stoxx 50, DJ Euro Stoxx 50, Euronext 100, FTSE Eurotop 100, MSCI Europe et ASPI Eurozone.

Contacts Presse

France : +331 40 06 66 51 / 66 68
Belgium : +32 2 510 76 70

Contacts Analystes :

+331 40 06 64 89

Ce communiqué est également disponible sur internet : <http://www.suez.com>

Information importante

Ce communiqué ne constitue ni une offre d'achat ou d'échange, ni une sollicitation d'une offre pour la vente ou l'échange de titres Suez, Suez Environnement (ou toute société détenant les actions Suez Environnement) ou Gaz de France. Il ne constitue pas plus une offre de vente ou d'échange de titres dans un pays (y compris les États-Unis d'Amérique, l'Allemagne, l'Italie et le Japon) dans lequel une telle offre, sollicitation, vente ou échange est illégal ou est soumis à un enregistrement en vertu du droit applicable dans ledit pays. Sa diffusion peut, dans certains pays, faire l'objet de restrictions légales ou réglementaires. Par conséquent, les personnes qui l'obtiendraient doivent s'informer sur l'existence de telles restrictions et s'y conformer. Dans toute la mesure permise par les lois et réglementations en vigueur, Gaz de France et Suez déclinent toute forme de responsabilité en cas de violation de ces restrictions par toute personne.

Les actions Gaz de France qui seraient émises dans le cadre de l'opération de rapprochement au bénéfice des porteurs d'actions Suez (y compris les porteurs d'ADS Suez (American Depositary Shares)) ne pourront être offertes ou vendues aux États-Unis d'Amérique sans avoir fait l'objet d'un enregistrement ou bénéficié d'une exemption à l'obligation d'enregistrement conformément au US Securities Act de 1933, tel que modifié. Les actions Suez Environnement (ou de toute société détenant les actions Suez Environnement) ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux États-Unis d'Amérique conformément au US Securities Act de 1933 et ne pourront être offertes ou vendues aux États-Unis d'Amérique sans avoir fait l'objet d'un enregistrement ou bénéficié d'une exemption à l'obligation d'enregistrement.

Pour les besoins des opérations envisagées, les documents d'information nécessaires seront déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »). Dans la mesure où Gaz de France serait dans l'obligation ou déciderait d'enregistrer aux États-Unis d'Amérique les actions Gaz de France qui seraient émises dans le cadre de l'opération de rapprochement, elle déposerait auprès de la SEC (United States Securities and Exchange Commission) un document d'enregistrement américain (registration statement on Form F-4) comprenant un prospectus. Il sera fortement recommandé aux investisseurs de lire les documents d'information déposés auprès de l'AMF, le document d'enregistrement américain (registration statement) et le prospectus s'ils sont disponibles et lorsqu'ils seront disponibles, ainsi que tout autre document approprié déposé auprès de la SEC et/ou de l'AMF, ainsi que les avenants et les compléments à ces documents parce que ceux-ci contiendront des informations importantes. En cas d'enregistrement aux États-Unis d'Amérique, des exemplaires du document d'enregistrement américain, du prospectus ainsi que des autres documents appropriés déposés auprès de la SEC, seront disponibles sans frais sur le site web de la SEC (www.sec.gov). Les investisseurs recevront, au moment opportun, des informations sur la manière d'obtenir, sans frais, les documents relatifs à l'opération par Gaz de France ou par son mandataire dûment désigné. Les investisseurs et les porteurs de titres Suez peuvent obtenir sans frais des exemplaires des documents déposés auprès de l'AMF sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) ou directement sur le site internet de Gaz de France (www.gazdefrance.com) ou sur le site internet de Suez (www.suez.com), le cas échéant.

Déclarations prospectives

La présente communication contient des informations et des déclarations prospectives. Ces déclarations comprennent des projections financières et des estimations ainsi que les hypothèses sur lesquelles celles-ci reposent, des déclarations portant sur des projets, des objectifs et des attentes concernant des opérations, des produits ou des services futurs ou les performances futures. Bien que les directions de SUEZ et de Gaz de France estiment que ces déclarations prospectives sont raisonnables, les investisseurs et les porteurs de titres SUEZ et Gaz de France sont alertés sur le fait que ces informations et déclarations prospectives sont soumises à de nombreux risques et incertitudes, difficilement prévisibles et généralement en dehors du contrôle de SUEZ et de Gaz de France, qui peuvent impliquer que les résultats et développements attendus diffèrent significativement de ceux qui sont exprimés, induits ou prévus dans les déclarations et informations prospectives. Ces risques comprennent ceux qui sont développés ou identifiés dans les documents publics déposés par SUEZ et Gaz de France auprès de l'AMF, y compris ceux énumérés sous la section « Facteurs de Risques » du Document de Référence Gaz de France enregistré le 15 mai 2008 sous le numéro R.08-056 et du document de référence SUEZ déposé auprès de l'AMF le 18 mars 2008. SUEZ et Gaz de France ne prennent aucun engagement de mettre à jour les informations et déclarations prospectives, à l'exception de ce qui est requis par les lois et règlements applicables.